



SAISON 2022-2023



Procès-Verbal Intégral N°28 du 01/04/2023

Siège social

32 chemin de Terron
06200 NICE

* * * * *

Le Secrétariat est
ouvert de 10h00 à 12h00
& de 13h30 à 17h15
du lundi au vendredi

* * * * *

Tél : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

* * * * *

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

INFORMATION :

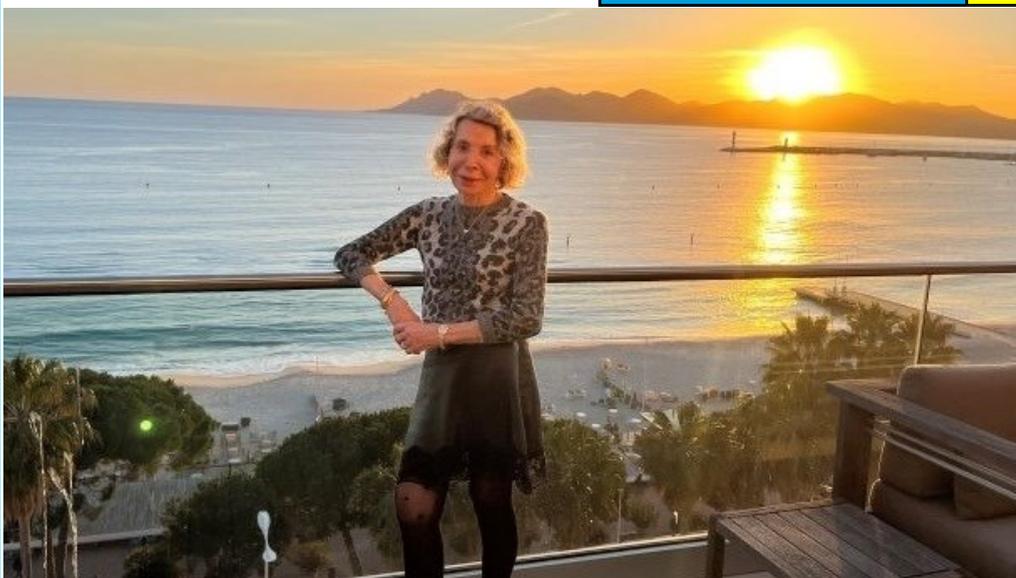
En exclusivité sur notre
site Internet, une interview de
Mme Anny COURTADE

**** Présidente de l'AS CANNES ****

à l'origine d'un projet sportif
complet et ambitieux à son image,
orienté vers un objectif commun
*« car la réussite n'est jamais solitaire,
mais solidaire les uns des autres ! »*

SOMMAIRE :

Générale d'Appel	2
Statuts et Règlements	3
Championnats à 11	4
Coupes	6
Foot Réduit	9
Séniors à 7	12



COMMISSION GENERALE D'APPEL

Se réunit sur convocation

MODALITES DE RECOURS

La présente décision est susceptible d'Appel auprès de la Ligue de la Méditerranée, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec entête du club ou avec entête de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue, dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.

A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Réunion du 17 mars 2023

Président : M^e Nicolas DONNANTUONI

Présents : MM. Didier MOUROT -Alain MORETTI – Georges ROMANO – Francis MAGGI

AFFAIRE N°06G

Appel de l'AS VENCE contre une décision de la Commission des Statuts & Règlements concernant la rencontre U14 D1 CAVIGAL / AS VENCE du 07/01/23, ayant considéré que la réclamation formulée par l'AS VENCE s'entendait d'une « réclamation d'après match » fondée et donc, ayant donné match perdu par pénalité et 0 points au CAVIGAL, sans que toutefois l'AS VENCE puisse bénéficier des points correspondants au gain de la rencontre.

Etaient présents :

Pour l'AS VENCE : M. Sami MIMOUNA, dirigeant ;

M. DUCHET, observateur ;

M. Rafik KHOUIDJIA, arbitre de la rencontre, était absent excusé lors de la première audition du 24/02/23.

Le Club appelant soutient avoir matériellement fait figurer sur la FMI, matérialisée par deux fois, une réserve d'avant match.

Monsieur l'observateur confirme avoir vu le club appelant, en présence de l'arbitre, écrire sur la FMI, en précisant cependant ne pas avoir vu quel était le contenu de ce qui était écrit.

La FMI ne fait apparaître aucune réserve d'avant match.

Eu égard à cette situation et aux affirmations du club appelant qui semblent corroborées par les constatations de l'observateur, la Commission avait décidé de reporter cette affaire, à charge pour l'arbitre de la rencontre d'être impérativement présent pour être entendu.

Lors de l'audience de ce jour, les mêmes parties que lors de la première audience étaient présentes, outre Monsieur Rafik KHOUIDJIA, arbitre de la rencontre.

L'audition de toutes les parties, en ce compris Monsieur l'arbitre, confirment la matérialité des événements et, à nouveau, que Monsieur l'observateur n'avait pas vu ce qui était indiqué par le club appelant lorsqu'il a fait ses réserves sur la FMI.

L'arbitre de la rencontre confirme qu'effectivement, à deux reprises, des réserves avaient été formalisées par l'AS VENCE ne figurant pourtant pas sur la FMI.

D'évidence, soit un double dysfonctionnement informatique serait intervenu, ce qui est peu probable soit, après que le club AS VENCE ait formulé ses réserves, celles-ci n'ont peut-être pas été validées.

En fin de match, le club appelant a validé la FMI en l'état.

La présente Commission ne peut donc pas vérifier ce qui n'existe pas matériellement et qui n'est pas confirmé sur le contenu exact, ni par l'observateur, ni par l'arbitre.

Elle ne peut matériellement effectuer aucun contrôle formel, ou sur le fond, à propos de réclamations n'apparaissant pas sur la FMI.

Même si l'on peut comprendre le désappointement de l'AS VENCE, la présente Commission ne peut rien faire d'autre que de constater qu'il ne figurait pas sur la feuille de match informatique, quelle qu'en soit la raison, de réserves de sorte que, comme la première Commission, elle ne peut effectuer qu'un contrôle sur la base d'une réclamation d'après match.

Ainsi, par adoption des motifs, la décision initiale sera confirmée en toutes ses dispositions.

PAR CES MOTIFS

- CONFIRME en toutes ses dispositions la décision dont Appel ;
- DIT que les frais de procédure d'Appel et ceux de déplacement des officiels seront à la charge de l'AS VENCE.

Le Président de séance :
Me Nicolas DONNANTUONI

Le Secrétaire de séance :
M. Georges ROMANO

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Se réunit le vendredi
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°21
Réunion du 24 mars 2023

Président : M. Christian FLAMINI

Membre : M. Gérard DARMON

***** RESERVES *****

Réclamation n° 44

Match n° 25382040

USCBO 21 / RCP Grasse 22- U16 D2 Poule A du 04/03/2023

Réclamant : USCBO - réclamation d'après match

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties,

Prenant connaissance du courriel en date du 07/03/2023 envoyé à partir de l'adresse officielle du club réclamant pour dire la réclamation recevable en la forme,
Constatant que le RC Grasse n'a pas formulé d'observations dans le délai qui lui était imparti,

Au fond après vérifications, constate que les joueurs **BEN AICHA DEBRAY Ylian** (licence n° 2548091712) et **AMIMI Abdel** (licence n° 2547414206) tous deux titulaires d'une licence avec cachet mutation hors période, ont participé à la rencontre mettant ainsi leur équipe en infraction à l'article 160.1c des Règlements Généraux de la F.F.F.

Par ces motifs, dit la réclamation fondée, donne match perdu par pénalité (0 point) sur le score de 3-0 au RC Grasse sans que toutefois l'USCBO puisse bénéficier des points correspondant au gain de la rencontre, ce dernier club conservant le résultat acquis sur le terrain, et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du nouveau résultat.

Frais de confirmation de réserves : 50 € au RC Grasse (article 186.3 des R.G.)

Frais fixes de dossier : 40 € au RC Grasse

Réclamation n° 49

Match n° 25160425

Euro African 2 / AS Vence 3- Seniors D5 Poule A du 19/03/2023

Réclamant : AS Vence – réclamation d'après match

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties,

Prenant connaissance du courriel en date du 21/03/2023 envoyé à partir de l'adresse officielle du club réclamant,

Constatant que l'AS Vence ne confirme pas la réserve d'avant match, mais qu'elle émet une réserve d'après match au motif suivant : ... *réclamation sur la qualification et/ou la participation sur l'ensemble des joueurs qui ont participé ou qui sont susceptibles d'avoir participé à la rencontre du 5 mars 2023 avec l'équipe première d'Euro Africa face au ROS Menton en Seniors D3. Cette équipe ne jouant pas le 19 mars ces joueurs ne peuvent donc pas pouvoir figurer sur la feuille de match.*

Conformément aux dispositions de l'article 187 des R.G. de la F.F.F. (respect du contradictoire), elle demande à Euro African de lui faire part par écrit de ses éventuelles observations pour la date limite du **06/04/2023**.

Le Président de Séance :
M. Christian FLAMINI

Le Secrétaire de séance :
M. Gérard DARMON

COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.34

MODALITES DE RECOURS

Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

SAISON 2022-2023
Procès-Verbal n°29

Président : M. Serge BESSI

Membres : M. Julien LANDUCCI, M. Jacques DUBAR

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre

Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

HORAIRES SENIORS ET U20

Nous vous rappelons que l'accord de l'équipe adverse est nécessaire pour fixer l'horaire d'une rencontre le samedi, ces matches se déroulant normalement le dimanche.

En outre, **les équipes premières seniors doivent impérativement jouer le dimanche après-midi à 15h00**

INFORMATION IMPORTANTE : MODIFICATIONS DE MATCHES

Sauf cas de force majeure, tous les rectificatifs des rencontres ne respectant pas les délais et n'intervenant alors que des délégués ou arbitres ont déjà été désignés seront systématiquement refusés.

FINALES DES CHAMPIONNATS A 11

Les finales des Championnats à 11 sont programmées les **10 et 11 juin 2023**.

Dans sa séance du 13.03.2023, le Comité Directeur valide la candidature de **Mouans-Sartoux** pour recevoir les Finales des Championnats à 11.

Les informations complémentaires (jour et heure) vous seront communiquées dès la fin des phases de poule.

RENCONTRES AVANCÉES (Accord entre les deux clubs)

U14 D1 : AS Vence / US Valbonne du 30.04.23 se jouera le 26.04.23

U16 D3 : US Valbonne / US Biot du 16.04.23 se jouera le 08.04.23

REPORT DE RENCONTRE

U15 D1 : ECM Victorine / ESCR du 19.03.23 est reportée au 30.04.23.

FORFAIT GÉNÉRAL

U16 D3 : AS Roquebrune Cap Martin 2 (courriel du 25.03.23)

Ce forfait intervenant alors que toutes les rencontres « aller » de la poule ont été jouées, cette équipe est radiée de la compétition, mais les résultats obtenus contre elle par les autres compétiteurs restent acquis. Pour les rencontres restant à disputer, les adversaires auront match gagné sur le score forfaitaire de 3 buts à zéro. (Art. 36.2 des RS du District).

FORFAITS RENCONTRES DU 19.03.23

SENIORS D4 POULE A : CA Peymeinade (24861614)

SENIORS D4 POULE B : AS Sospel (24861745)

U18 D2 : AS Roquefort (24986638)

U14 D2 POULE A : USCBO 2 (25383564)

FORFAITS RENCONTRES DES 25 ET 26.03.23

U20 D1 : ES Villeneuve-Loubet (24986307)

U17 D2 POULE B : Etoile de Menton (25175587)

U15 D3 POULE B : SO Roquettan (25382742)

HOMOLOGATIONS

SENIORS D3 POULE A : CDJ Antibes 2 / FC Cannes Ranguin (24861242) [Opt] 0P-3

SENIORS D3 POULE B : FC Beausoleil 2 / ECM Victorine (24861465) 3-0P [Opt]

ES St André / Euro African (24861439) 1-1 [RS]

U18 D1 : ASPTT Nice / AS Cannes (24882140) [Opt] 0P-3

U17 D2 POULE B : ASPTT Nice / Etoile de Menton (25175578) 3-0P [-1pt]

ES Contes / VSJBC 2 (25175579) 0-5 [RS]

U15 D2 POULE B : ES Contes / USRVN (25383086) [Opt] 0P-3

DESIDERATAS

SAINT PAUL LA COLLE OC : Souhaitant que toutes les équipes de toutes catégories du foot à 11 et foot réduit soient inscrites sur la rive gauche du département 06 pour la saison 2022 -2023. Noté.

ETOILE DE MENTON : Souhaitant que leur équipe Seniors D3 joue en alternance avec l'équipe Seniors R3 du ROS Menton. Noté.

STADE DE VALLAURIS : Souhaitant que leur équipe U17 joue ses rencontres à domicile et à l'extérieur le samedi après-midi. Noté.

OFC NICE : Souhaitant que leur équipe U14 joue ses rencontres à domicile et à l'extérieur le dimanche. Noté.

FC CIMIEZ : Souhaitant que les rencontres de leur équipe U15 soient programmés le samedi après-midi ou en fin de journée

RC PAYS DE GRASSE : Souhaitant que leur équipe U16 D1 joue ses rencontres le samedi

ASPTT NICE : Souhaitant que l'équipe U15 D3 joue ses rencontres le samedi après 16h30

Le Président de séance :
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :
M. Jacques DUBAR

COMMISSION DES COUPES

Se réunit le mardi à 16 heures

Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N° 28
Réunion du 28 Mars 2023

Président : M. LANDUCCI Julien

Présents : MM. Denis RICCI, Marc BENINCASE, Gérard AUDEL.

Excusés : MM. Romain SENESI, Jean-Paul DELALANDE.

RAPPEL

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES. TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT. LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.

TIRAGE AU SORT DES 1/2 FINALE DES COUPES CÔTE D'AZUR 2023 :

Ce jour a été effectué le tirage au sort des 1/2 finale de TOUTES les catégories par Mr Edouard DELAMOTTE, Président du District de la Côte d'Azur.

SENIORS:

QUALIFIÉS POUR LES 1/2 FINALE

AS ROQUEFORT 1

FC BEAUSOLEIL 1

AS CCF 2

ESVL

Tirage :

AS CCF 2 - ESVL

FC BEAUSOLEIL - AS ROQUEFORT

Les rencontres se dérouleront le dimanche 30 AVRIL 2023 à 15H00.

COUPE GRILLO FOOTBALL ENTREPRISE :

QUALIFIÉS POUR LES 1/2 FINALE DU 29/04/2023 :

GARIBALDI CLIBAT

FC MUNICIPAUX COM.ART. CAGNES/MER

AMADEUS

AS PTT CAGNES

Tirage :

AMADEUS - AS PTT CAGNES

GARIBALDI CLIBAT - FC MUNICIPAUX COM.ART. CAGNES/MER

Les clubs recevant sont priés de faire parvenir les horaires pour le 11 AVRIL 2023.

U20 :

QUALIFIES POUR LES 1/2 FINALE DU 30/04/2023 :

ES BAOUS 1

ROS MENTON 1

US MANDELIEU 1

ES ST SYLVESTRE 1

Tirage :

US MANDELIEU 1 - ROS MENTON 1

ES BAOUS 1 - ES ST SYLVESTRE 1

Les clubs recevant sont priés de faire parvenir les horaires pour le 11 AVRIL 2023.

U 18:

QUALIFIES POUR LES 1/2 FINALE DU 30/04/2023 :

AS CAGNES LE CROS 1

AS PTT NICE 1

AS MONACO 2

FC MOUGINS 1

Tirage :

AS MONACO 2 - AS CCF 1

AS PTT NICE 1 - FC MOUGINS 1

Les clubs recevant sont priés de faire parvenir les horaires pour le 11 AVRIL 2023.

U16 :

QUALIFIES POUR LES 1/2 FINALE DU 30/04/2023 :

CAVIGAL 1
FC MOUGINS 2
VSJB FC 1
US CAP D'AIL 1

Tirage :

US CAP D'AIL 1 - VSJB FC 1
CAVIGAL 1 - FC MOUGINS 2

Les clubs recevant sont priés de faire parvenir les horaires pour le 11 AVRIL 2023.

U 14 :

QUALIFIES POUR LES 1/2 FINALE DU 23/04/2023 :

SC MOUANS SARTOUX 1
US PEGOMAS 1
ESSNN 1
USRV NICE 1

Tirage :

US PEGOMAS 1 - ESSNN 1
USRV NICE 1 - SC MOUANS SARTOUX 1

Les clubs recevant sont priés de faire parvenir les horaires pour le 07 AVRIL 2023.

SENIOR FEMININE A 11 :

QUALIFIES POUR LES 1/2 FINALE DU 23/04/2023 :

AS CANNES
FC CARROS 1
GAZELEC 1
AS MONACO FF 1

Tirage :

AS MONACO FF 1 - GAZELEC 1
AS CANNES - FC CARROS 1

Les clubs recevant sont priés de faire parvenir les horaires pour le 07 AVRIL 2023.

SENIOR FEMININE A 7 :

RAPPEL DES QUALIFIÉS POUR LES 1/2 FINALE DU 30/04/2023 :

GAZELEC 2
US MANDELIEU 1
ENT AS CCF - VILLENEUVE 2
ECM VICTORINE

Tirage :

US MANDELIEU 1 - GAZELEC 2
ECM VICTORINE 1 - ENT AS CCF - VILLENEUVE 2

Les clubs recevant sont priés de faire parvenir les horaires pour le 11 AVRIL 2023.

COUPES FEMININES U15 a 11 :

QUALIFIES POUR LES 1/2 FINALE DU 30/04/2023 :

AS FONTONNE
RC PAYS DE GRASSE
ES CANNET ROCHEVILLE
OGC NICE ou AS MONACO FF

Tirage :

AS FONTONNE - ES CANNET ROCHEVILLE
RC PAYS DE GRASSE - OGC NICE ou AS MONACO FF

Les clubs recevant sont priés de faire parvenir les horaires pour le 11 AVRIL 2023.

FESTIVAL U12 SAISON 2022/2023

La commission tient à remercier l'entente des clubs niçois pour la mise à disposition du site de LA LAUVETTE pour l'organisation de la Finale du FESTIVAL U12.

Elle tient à remercier également le club de l'AS PTT NICE.

Elle remercie également ses bénévoles, la commission des arbitres, la commission technique, pour la désignation et la mise à disposition des officiels qui ont grandement contribué à la réussite de cette journée.

Le classement complet sera publié au prochain PV.

Le Président de séance :
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :
M. Denis RICCI

COMMISSION FOOTBALL REDUIT **De U6 à U13**

Se réunit les lundis et vendredis de 14 h à 18 h
Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 30 mars 2023

Président : M. Alain BROCHE

Présents : MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – Jean-Baptiste SCIMECA - Joel BOLLIE

Procès-verbal n°24

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

INFORMATIONS IMPORTANTES

FOOT à 5

Toutes les informations utiles à l'organisation des rassemblements U6 à U9 se trouvent dans « FAL » (Football d'Animation et de Loisir) à partir du 21 sept 2022.

Rappel : Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel. Tout doit être envoyé, via FAL, par téléchargement.

Information importante :

A compter de la phase 2 (12/11/2022), des amendes sont appliquées pour les motifs suivants :

- Absence « Feuilles de plateau » : 50 €

- Absence « Feuille de présence » : 30 €
- Equipe absente ayant prévenu avant le jeudi : 20 €
- Equipe absente sans prévenir : 40 €

FEUILLES DE PRESENCE NON PARVENUES dans les délais du 18 mars 2023 :

- **U8 :**
 - o Site 7 : USCBO 2
 - o Site 18 : Drap Football 1
- **U9 :**
 - o Site 4 : AS MONACO 1
 - o Site 5 : OGCN 1et 2

Une amende de 30 € est appliquée par document manquant.

FEUILLES DE PRESENCE NON PARVENUES du 25 mars 2023 :

- **U6 :**
 - o Site 4 : US Pegomas 1 et 2
 - o Site 6 : Astam 1
 - o Site 9 : AS Moulins 1 et 2
 - o Site 11 : ECMV 1 et 2
- **U7 :**
 - o Site 3 : RCP Grasse 1
 - o Site 4 : JSJLP 1 et 2
 - o Site 6 : AS Vence 1 et 2
 - o Site 8 : Astam 1 et 2 – E. Niçoise Académie 1
- *Les clubs cités ont jusqu'au **06 avril 2023** pour scanner les feuilles de présence et les feuilles de plateau manquantes via FootClub. Passé ce délai, les amendes correspondantes seront appliquées par document manquant.*

FEUILLES DE PLATEAU NON PARVENUES du 18 mars 2023 :

- **U9 :** AsTam
- **U8 :** AsTam

Une amende de 50 € est appliquée par document manquant.

EQUIPES ABSENTES « SANS PREVENIR » du Plateau du 25 mars 2023 :

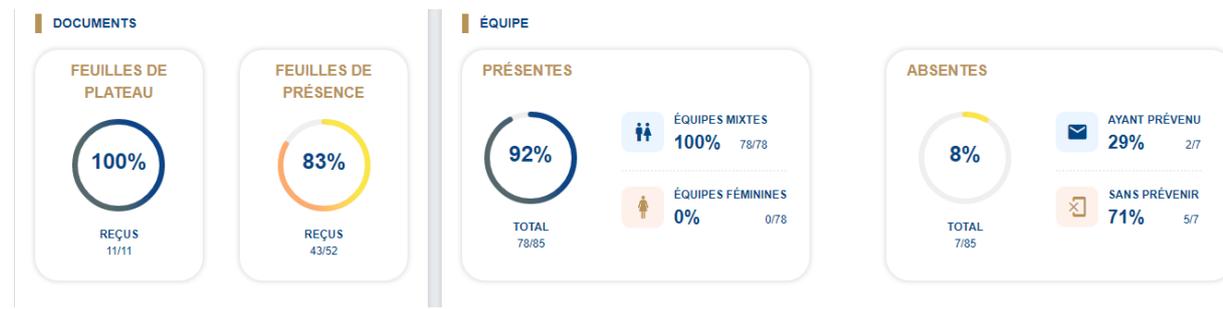
- **U6 :**
 - o Site 6 : Astam 2
 - o Site 8 : Usrvn 1 et 2
 - o Site 10 : Luceram 1
 - o Site 11 : Drap 1
- **U7 :**
 - o Site 10 : USRVN 1 et 2
 - o Site 12 : Drap 1

EQUIPES ABSENTES « AYANT PREVENU » du Plateau du 25 mars 2023 :

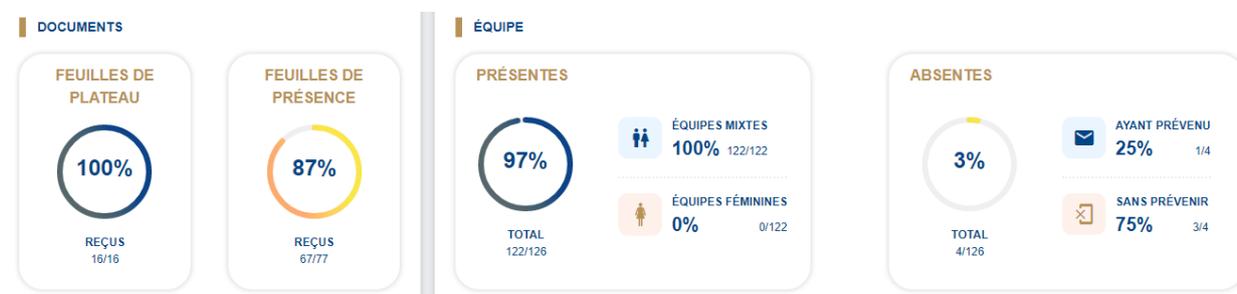
- **U6 :**
 - o Site 3 : Spcoc 1
 - o Site 10 : ES Contes 2
- **U7 :**
 - Site 14 : OC Blausasc 1

Résultats des rassemblements du 25 mars 2023

U6



U7



FOOT à 8

IMPORTANT : Les règlements des diverses compétitions sont soumis au respect des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur. De ce fait, les clubs devront se conformer à l'Art 29 des Règlements sportifs du DCA pour fixer les horaires des rencontres.

ARTICLE 29 : En tenant compte des possibilités et de tous les éléments, le Comité de Direction homologue l'heure de chaque match, mais celle-ci ne peut être fixée avant 9 heures du matin, toutes catégories confondues ;
Le samedi après-midi avant 13 heures pour les catégories U10 à U13. Si le club visiteur doit accomplir un trajet de plus de 25 kilomètres :
Le matin avant 10 heures dans les catégories U15, U15F et inférieures. Le samedi après-midi, avant 15h00 dans les catégories U17 et U18F et inférieures.

Gestion des feuilles de match de la Phase 2

- **U12 – U13 : Niveau 1 et 2 : UTILISATION DE LA FMI**
Important : Si la FMI ne fonctionne pas, vous devez envoyer l'original de la feuille de match « papier » au District par voie postale.
- **U10 – U11, tous niveaux et U12 – U13, Niveau Espoir :** La feuille de match « papier » sera utilisée.

Cette feuille de match devra être scannée par le club et jointe via footclub. Aucune feuille ne doit être adressée au DCA, sauf demande de la Commission

Un tutoriel vous a été envoyé, via la messagerie officielle, qui vous indique la procédure à suivre.

FEUILLE DE MATCH du 11 mars 2023 non parvenues dans les délais :

- **U13 Niveau 2 :**
 - o Poule B : Match n° 25488800 : U.S. Cap D'Ail 2 / O. Suquetan Cannes C 1 - Match perdu par pénalité à US Cap d'Ail 2 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende
- **U12 Elite**
 - o Poule 0 : Match n° 25489791 : Cavigal Nice S. 21 / A.S. Cannes 21 - Match perdu par pénalité à Cavigal Nice S. 21 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende

ABSENCE FEUILLE DE MATCH du 25-26 mars 2023

- **U13 Elite :**
 - o Poule 0 : Match n° 25488690 : Ogc Nice 1 / Rcpq 1
- **U13 Niveau Espoir :**
 - o Poule B : Match n° 25490643 : Macabi Osi 1 / Asrcm 2
 - o Poule C : Match n° 25490685 : Fc Vallée Var Vaire 2 / Asccf 4
 - o Poule D : Match n° 25490734 : Fc Antibes 1 / Usmn 2

Sans réponse avant le 06/04/2023, les clubs recevant auront match perdu par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur des adversaires (article 9.5 des Règlements Sportifs du DCA) et appliquera l'amende correspondante (50€).

FORFAITS :

- o Journée du 25/03/2023 :
U13 Espoir – Poule E: Match n° 25490779: Us Pégomas 3

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit) et scanner dans footClub vos feuilles de matchs dès le lundi (sauf FMI).

Le Président de séance :
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY

COMMISSION SENIORS A 7

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°16
Réunion du 29 mars 2023

Membres : MME. CATANIA Elisabeth – M. Raymond LASSERRE

Petit Rappel des « REGLEMENTS SPORTIFS »

ARTICLE 9 - Feuille de match

Dans les compétitions non soumises à la FMI et, pour ces dernières, dans le cadre de la procédure d'exception prévue à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la FFF, la feuille de match, imprimée par le club recevant, comporte au recto la composition des équipes et au verso l'annexe. Le document original, recto et verso, doit être photocopié par le club recevant avant d'être envoyé au District dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match, par le club recevant. La photocopie est archivée au siège du club recevant.

La feuille de match est complétée par les équipes en présence. Elle doit être signée des deux capitaines, ou du dirigeant responsable si le capitaine est mineur, et de l'arbitre, et complétée des différents renseignements prévus dans les cases réservées à cet effet, l'annexe étant utilisée uniquement pour les réserves d'avant et pendant le match (réserves réglementaires et/ou techniques), et les événements particuliers ayant pu survenir à la fin de la rencontre.

5. En cas de perte de la feuille de match papier ou de son non-envoi par le club recevant, une mise en demeure est adressée au club recevant par voie de procès-verbal, ou courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la LMF. Le club doit alors faire parvenir au DCA la copie de ladite feuille, avant la date limite précisée sur cette mise en demeure. A défaut de réception de cette copie à cette date, l'équipe du club recevant est sanctionnée de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire, ainsi que de l'amende correspondante.

INFORMATION IMPORTANTE :

A compter de Janvier 2023, des amendes réglementaires seront appliquées (Feuilles de matches, incomplètes, banc non rempli, absence signature arbitre....).

RAPPEL :

Le FC PEILLE ayant été intégré à la Poule D à la 4^{ème} journée, cette équipe est considérée comme mise hors championnat.

Les résultats des matchs seront sur le score de 3 à 0 pour l'adversaire.

Les clubs de cette poule sont priés d'en prendre note.

POULES FINALES

Nous vous informons que cette saison, les poules finales se dérouleront sur le stade LEON CHABERT à Valbonne le **mardi 06 juin 2023**.

CORRESPONDANCE :

Cdj Antibes 2 : nous informant de son Forfait Général en poule B. Nécessaire Fait.

FORFAIT GENERAL AVEC AMENDE :

Poule B : CDJ Antibes 2

Ce forfait intervenant alors que toutes les rencontres « aller » des poules ont été jouées, cette équipe est radiée des compétitions, mais les résultats obtenus contre elle par les autres compétiteurs restent acquis. Pour les rencontres restant à disputer, les adversaires auront match gagné sur le score forfaitaire de 3 buts à zéro. (Art. 36.2 des RS du District).

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB

La Secrétaire de séance :

Mme. Elisabeth CATANIA